

Le budget est un document annuel qui prévoit les montants de toutes les recettes et dépenses qui peuvent être réalisées et engagées dans l'année.

Le Budget communal est composé du service ordinaire et du service extraordinaire

1. Service ordinaire

Le service ordinaire reprend l'ensemble des recettes et dépenses qui se produisent une fois au moins au cours de chaque exercice financier et qui assurent des revenus et un fonctionnement réguliers, en ce compris le remboursement périodique de la dette.

1.1. Recettes du service ordinaire

Les recettes ordinaires se divisent en 3 groupes :

1.1.1. Recettes de prestations

Recettes ordinaires pour lesquelles la commune fournit en contrepartie un travail, une fourniture ou un service. Il peut s'agir du revenu de locations, de droits d'entrée aux infrastructures culturelles et sportives, de l'intervention des parents dans les transports, repas et garderies scolaires ou de récupérations pour frais administratifs par exemple.

1.1.2. Recettes de transferts

Recettes pour lesquelles la commune n'apporte aucune contribution directe. Il s'agit des taxes et impôts (dont le produit des centimes additionnels au précompte immobilier et celui des additionnels à l'impôt sur le revenu des personnes physiques), des subsides d'autres pouvoirs publics et des dotations (dotation générale aux communes notamment).

Le subside est une contribution reçue à une fin spécifique alors que la dotation concourra au financement général et son emploi ne doit pas être justifié.

1.1.3. Recettes de dette

Recettes provenant des créances et du patrimoine de la Commune (reprenant essentiellement les dividendes ou participations dans les intercommunales, les intérêts créditeurs et les intérêts de capitaux placés).

1.2. Dépenses du service ordinaire

Les dépenses du service ordinaire se divisent en 4 groupes :

1.2.1. Dépenses de personnel

Il s'agit évidemment des traitements du personnel communal (statutaire et contractuel) ainsi que des mandataires mais aussi des pécules de vacances, des cotisations sociales et des charges de pensions.

1.2.2. Dépense de fonctionnement

Toutes les dépenses indispensables au bon fonctionnement de la Commune.

Il s'agit essentiellement des frais de fonctionnement administratif et technique (les consommables informatiques et prestations de tiers), les frais relatifs à l'entretien des bâtiments (consommations d'énergie et d'eau), de la voirie ainsi que les honoraires dus au personnel non communal.

1.2.3. Dépenses de transferts

Ce groupe économique concerne essentiellement les interventions financières légalement obligatoires (les dotations au C.P.A.S. et à la zone de police, les fabriques d'église) et les subventions facultatives à diverses associations sportives, culturelles, philanthropiques.

1.2.4. Dépenses de dette

Elles sont constituées essentiellement du remboursement de la dette (capital et intérêts) qu'elle soit à charge de la commune, d'un tiers ou de l'autorité supérieure.

2. Service extraordinaire

Le service extraordinaire comprend l'ensemble des recettes et dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant. Il comprend également les subsides et prêts consentis à ces mêmes fins, les participations et placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de la dette.

2.1. Recettes du service extraordinaire

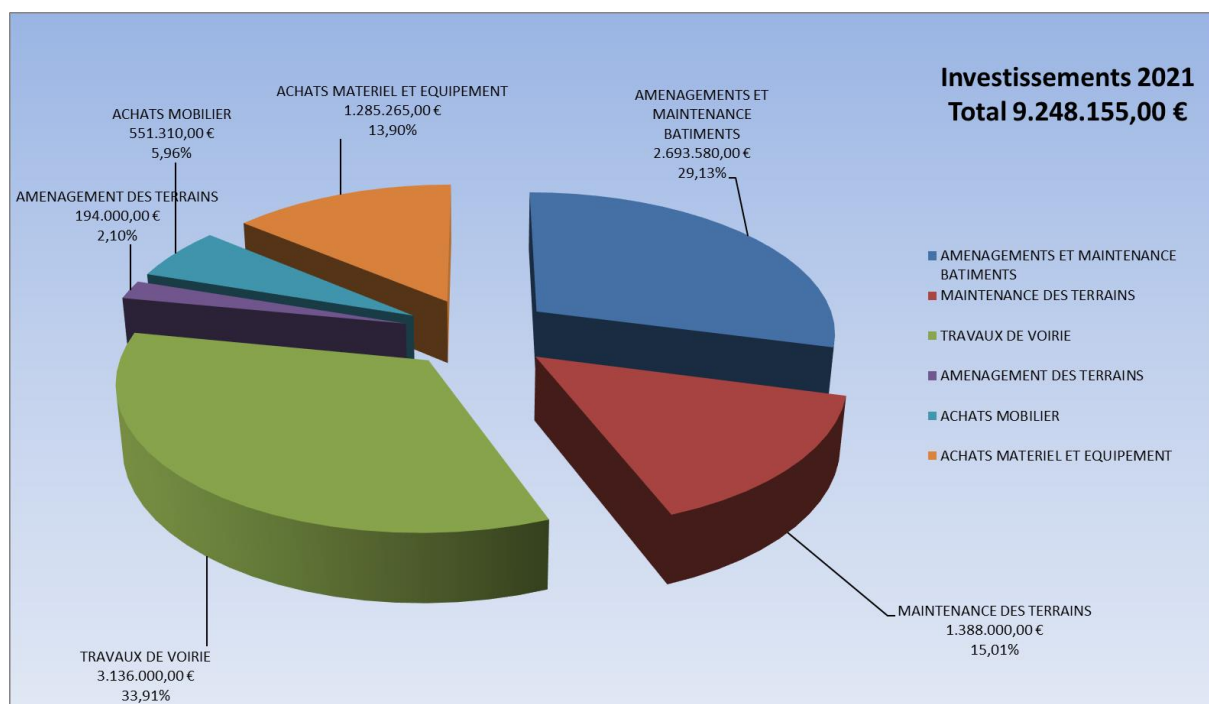
Le financement du programme extraordinaire se fait par :

- emprunts (recette de dette),
- subsides (recette de transferts) ou ;
- fonds propres (constitués soit de bonis du service ordinaire soit du produit de la vente de biens patrimoniaux).

2.2. Dépenses du service extraordinaire

Les principales dépenses sont les investissements. Il s'agit de l'achat de biens meubles ou immeubles ainsi que de leur entretien et aménagement.

De moindre importance, on distingue également les dépenses de transferts (subsides en capitaux) et les dépenses de dette (prêts aux Asbl, autres pouvoirs publics ou encore remboursement anticipé de dette).



Les résultats et l'équilibre budgétaire

Il figure deux résultats dans la comptabilité budgétaire :

- **le résultat de l'exercice propre** ne concerne que les recettes et les dépenses de l'exercice considéré, à savoir les droits constatés acquis par la commune et les engagements pris à l'égard de ses créanciers durant l'exercice, quel que soit l'exercice au cours duquel ils sont soldés ;
- **le résultat cumulé** tient également compte des opérations relatives aux exercices antérieurs, en ce compris le boni ou le mali reporté, ainsi que des prélèvements généraux.

Les tableaux récapitulatifs figurant systématiquement au sein des budgets vont fixer les résultats qui sont calculés de la manière suivante :

- résultat exercice propre : recettes de l'exercice propre - dépenses de l'exercice propre)
- résultat cumulé : résultat de l'exercice propre + résultat des exercices antérieurs + prélèvements généraux.

L'article 252 de la nouvelle loi communale impose que le budget présente un **équilibre**, non fictif. Cet équilibre s'entend au niveau du résultat cumulé.

BUDGET 2021			
Service ordinaire		Service extraordinaire	
RECETTES			
Prestations	5.478.842,47	Transferts	2.137.206,00
Transferts	78.141.486,82	Investissements	650.000,00
Dette	1.987.269,79	Dette	5.999.500,00
Prélèvements	820.401,03	Prélèvements	1.248.974,35
TOTAL DES RECETTES	86.428.000,11	TOTAL DES RECETTES	10.035.680,35
DEPENSES			
Personnel	50.601.936,56	Transferts	137.525,35
Fonctionnement	8.657.302,57	Investissements	9.248.155,00
Transferts	23.226.939,76	Dette	0,00
Dette	3.896.232,47	Prélèvements	650.000,00
Prélèvements	0,00		
TOTAL DES DEPENSES	86.382.411,36	TOTAL DES DEPENSES	10.035.680,35
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE	45.588,75	RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE	0,00
RESULTAT DES EXERCICES ANTERIEURS	5.578.997,26	RESULTAT DES EXERCICES ANTERIEURS	2.517.256,15
PRELEVEMENTS GENERAUX	-660.500,00	PRELEVEMENTS GENERAUX	0,00
RESULTAT CUMULE	4.964.086,01	RESULTAT CUMULE	2.517.256,15